



COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sommaire

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.
Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur.

Table des matières

I. Le Compte de Gestion	2
II. Le Compte Administratif	3
III. La section de fonctionnement	4
a. Recettes réelles de fonctionnement : 18,615 M€ (18 614 685,05 €)	4
b. Dépenses réelles de fonctionnement : 15,877 M€ (15 877 137,39 €)	6
c. Conséquences de la crise sanitaire sur le budget 2020	8
IV. La Section d'investissement	9
a. Recettes réelles d'investissement : 2,369 M€ (2 369 484,40 €)	9
b. Dépenses réelles d'investissement : 3,097 M€ (3 096 743,08 €)	9
V. Epargne nette et autofinancement	11

I. Le Compte de Gestion

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal de la commune de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2020 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires de la commune de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives)
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer.

- Dire que le Compte de Gestion pour 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2020 tels que figurant en annexe.

II. Le Compte Administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer, fait apparaître les résultats définitifs 2020, comme suit :

CA 2020 - Estimé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2019 reportés	1 066 580,54	-	-	3 120 866,61	1 066 580,54	3 120 866,61
Opérations de l'exercice	3 096 743,08	3 226 494,56	16 734 147,55	18 614 685,05	19 830 890,63	21 841 179,61
Totaux	4 163 323,62	3 226 494,56	16 734 147,55	21 735 551,66	20 897 471,17	24 962 046,22
Résultats de clôture 2020	936 829,06	-	-	5 001 404,11	936 829,06	5 001 404,11
Restes à réaliser 2020	381 226,85	300 000,00	-	-	381 226,85	300 000,00
Totaux cumulés	4 544 550,47	3 526 494,56	16 734 147,55	21 735 551,66	1 318 055,91	5 301 404,11
Résultats définitifs	1 018 055,91	-	-	5 001 404,11	-	3 983 348,20

III. La section de fonctionnement

a. Recettes réelles de fonctionnement : 18,615 M € (18 614 685,05 €)

Les recettes réelles comprennent les recettes courantes des services, les ressources fiscales, les dotations et participations.

2020 a aussi fait l'objet de régularisation de recettes au titre des années antérieures (notamment taxe de séjour et redevance parking Foch)

CA2020 – Produits de fonctionnement :

Trouville sur Mer - Population	4 717	4 717	
Année	BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Recettes réelles de fonctionnement	16 524	18 615	113 %
Ventes, produits, prestations de services	2 005	2 043	102 %
Ressources fiscales	11 700	12 198	104 %
<i>Dont impôts locaux</i>	7 760	7 785	100 %
<i>Taxes de séjour</i>	350	462	132 %
<i>Prélèvement sur produits jeux casino</i>	1 550	1 492	96 %
<i>Taxe additionnelle Droits de mutation</i>	800	1 290	161 %
Dotations et participations	1 574	1 933	123 %
<i>Dont DGF</i>	1 250	1 246	100 %
Autres recettes réelles de fonctionnement	1 245	2 441	196 %

Le taux de réalisation de nos recettes est très positif : 113 %, tout en maintenant l'engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.
Un taux en légère baisse de 1 % par rapport au réalisé de 2019.

Ventes, produits, prestations de services : 2 043 275,74 €

Ce chapitre est composé des recettes liées aux activités.

Il comprend notamment :

- Les Redevances et recettes d'utilisation du domaine : 1 102 833,20 € (dont la redevance de stationnement et les forfaits post stationnement)
- Les prestations de services rendues par la commune : 173 509,06 € (prestations périscolaires, entrées piscines, bibliothèque)
- Les autres produits retracent essentiellement les charges facturées aux redevables (délégués, locataires, associations...) de la ville : 766 933,48 €

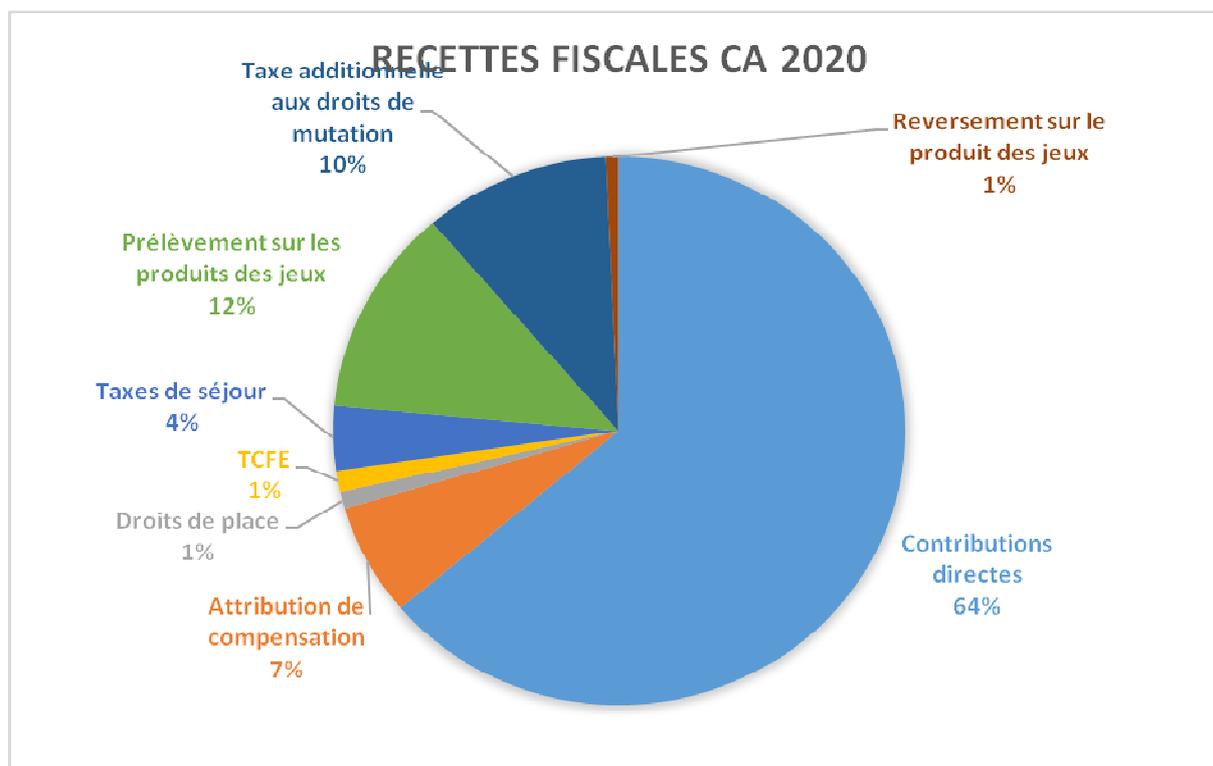
Impôts et taxes : 12 197 703,99 €

Le chapitre comprend la fiscalité liée à :

- La taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti (TFPNB) : 7 785 314 €

- Les attributions de compensations perçues par la commune en tant que membre de la CCCCCF : 806 386 €
- Les droits de place qui correspondent à une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance fixée par arrêté de la commune : 119 646 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 154 306,36 €
- La taxe de séjour : 461 762,74 €
- Le prélèvement sur les produits des jeux : 1 492 338 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, exigibles sur les mutations à titre onéreux : 1 290 468,63 €
- Le reversement sur le produit des jeux : 87 482,26 €

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit



Dotations et participations : 1 933 182,84 €

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. L'évolution de la DGF perçue par Trouville sur Mer est de -3 % comparativement au produit perçu en 2019, soit un produit de 1 245 980 €

Diverses compensations :

- Compensation au titre de la perte sur la taxe additionnelle : 1 379 €
- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 4 352 €
- Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : 157 415 €
- Compensation au titre des pertes de recettes (ETAT – COVID19) : 392 628 €

Ce chapitre regroupe aussi des participations de l'Etat, du Département du Calvados, de la Caisse d'Allocations Familiales à certaines dépenses de la ville (Point Info14, Mise à disposition d'équipements aux collèges, dotation pour les titres sécurisés, pour les élections...)

Autres recettes réelles de fonctionnement : 2 440 522,48 €

- Remboursements sur rémunérations en provenance du personnel : 217 856,74 €
- Autres produits de gestion courante, qui comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine de la commune : 730 960,24 €
- La contribution des agents de la collectivité à l'achat de chèques-restaurants : 71 331,81 €
- Produits des cessions mobilières et immobilières, notamment

32 Résidence Les Aubets FICHE IMMO TR-435	80 238,69 €
52 Résidence Les Aubets	145 000,00 €
4 et 6 RUE G. LE CONQUERANT	203 000,00 €

Régularisation de recettes années antérieures, notamment :

Prélèvement sur jeux	140 693,00 €
Redevances parking Foch	370 076,00 €
Taxe de séjour	302 211,98€

b. Dépenses réelles de fonctionnement : 15,877 M€ (15 877 137,39 €)

Trouville sur Mer - Population	4 717	4 717	
Année	BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	16 625	15 877	96 %
Charges à caractère général	3 370	2 704	80 %
Charges de personnel	7 532	7 707	102 %
Atténuations de produits	1 696	1 846	109 %
<i>Dont FNGIR</i>	696	696	100 %
<i>Dont FPIC</i>	400	418	105 %
Charges de gestion courante	2 834	2 816	99 %
<i>Dont subventions aux organismes publics</i>	1 428	1 526	107 %
<i>Dont subventions aux associations</i>	1 050	943	90 %
Intérêts	649	603	93 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	544	201	37 %

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 96 %.
Ces dépenses sont en diminution de 2 % par rapport au CA2019.

Charges à caractère général : 2 703 592,59 €

Un taux de réalisation de 80 % du BP2020 ; une diminution de près d'un quart par rapport au CA2019.

En 2020, on notera la part prépondérante dévolue aux principales politiques publiques :

L'administration générale, qui comprend les actions des services communs à l'ensemble des services de la commune, les frais de fonctionnement de l'assemblée locale, es actions d'administration effectuées pour le compte de l'État, de la communication, des fêtes et cérémonies, de l'entretien des cimetières et la gestion des concessions... : 904 077,33 M€

L'enseignement et la formation (services d'enseignement, entretien des bâtiments, garderies...) : 219 722,54 €

La culture (Bibliothèque, musée, archives, patrimoine culturel) : 173 782,53 €

Les sports et la jeunesse (Gymnase, Piscine, autres équipements sportifs, Centres de loisirs, jeunesse...) : 624 154,52 €

L'aménagement et les services urbains, environnement (l'entretien des voiries et réseaux, l'entretien des espaces verts : 578 899,49 €

Charges de personnel : 7 707 036,18 €

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, la médecine du travail, l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales.

Son taux de réalisation par rapport au BP2020 est de 102 %. Mais il faut rappeler que ce chapitre a fait l'objet d'une décision modificative de 270 000 €.

Par rapport à 2019, ce chapitre est en légère baisse de 1 %, malgré le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) correspondant aux avancements d'échelon, de grade et aux promotions internes.

L'impact est essentiellement dû au recrutement de moins de contractuels sur la saison estivale

Atténuations de produit : 1 846 000 €

Il s'agit des prélèvements pour reversements de fiscalité.

- **FNGIR** – Prélèvements effectués par l'État sur le FNGIR au titre des excédents constatés pour être redistribués aux collectivités déficitaires : 695 996 €
- **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) – il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Trouville sur Mer est contributeur à ce fonds en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale : 417 853 €
- **Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme** : 732 151 €

Charges de gestion courante : 2 816 008,40 €

Les autres charges de gestion courante comprennent notamment :

- Les indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers : 171 436,57 €
- Les pertes sur créances irrécouvrables : 22 116,68 €
- Les subventions de fonctionnement versées : 2 469 103,81 €

Charges financières : 602 678,31 €

Les crédits inscrits correspondent aux charges d'intérêts dus par la commune à ses différents prêteurs.

Charges exceptionnelles : 201 821,91 €

Il s'agit principalement des exonérations de loyers votées en conseil municipal, suite aux deux confinements de l'année 2020.

c. Conséquences de la crise sanitaire sur le budget 2020

Charges brutes : 2 214 667,49 €

- Exonérations votées par le conseil municipal : 125 368,42 €
- Recettes minorées : 1 687 511,86 €

Casino - jeux	720 000,00 €
Géraud	60 000,00 €
Stationnement	241 069,90 €
FPS	110 000,00 €
Terrasses	64 652,92 €
Terrasses	45 386,53 €
DSP Plage	32 447,00 €
Cabane Perchée	7 415,62 €
Taxe de séjour	300 000,00 €
Piscine - Ets des bains -	150 000,00 €
Abonnements Piscine	1 926,42 €

- Indemnisation des contrats (événements annulés : Salon livre, Ateliers école des passions, Trouvillaise) : 27 387,66 €
- Subvention CCAS : 200 000 €
- Frais divers : 174 399,55 €

Masques, vêtements de travail, plots béton...	74 194,00 €
RH : maintien Heures Supplémentaires sur le 1 ^{er} confinement (avec charges), titres restaurant maintenus sur la 1 ^{ère} période de confinement, Prime Covid,	52 206,71 €

RH : recrutements liés aux mesures à prendre pour lutter contre le Covid19 et remplacements des agents à risques pour assurer une continuité du service	47 998,84 €
---	-------------

Subvention et Compensation pour perte de recettes : 405 446 €

- Subvention masques : 12 818 €
- Compensation pour perte de recettes : 392 628 €

Soit une charge nette pour la commune de 1 809 221,49 €.

IV. La Section d'investissement

a. Recettes réelles d'investissement : 2,369 M€ (2 369 484,40 €)

Les recettes d'investissement inscrites au CA2020 sont les suivantes

Trouville sur Mer - Population	4 717	4 717	
Année	BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Recettes réelles d'investissement	3 488	2 369	68 %
Dotations et subventions	1 910	1 579	83 %
<i>Dont FCTVA</i>	300	-	0 %
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	75	44	59 %
Emprunts	500	500	100 %
Recettes financières d'investissement	1 078	290	27 %

Les recettes perçues en investissement en 2020 :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1 535 221,65 € - Affectation du résultat 2019)
- La taxe d'aménagement (43 930,22 €)
- Le prêt Crédit Agricole (500 000,00 €)
- Les dépôts de garantie des poissonniers (13 960,53 €)
- Les amendes de police (154 341,00 €)
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (122 031 € – Salle de motricité René Coty)

Pour information, le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondant à la TVA acquittée par la ville pour les dépenses d'investissement de l'année 2018 (soit 300 000 €) est en Restes à réaliser. (Notification reçue le 2 février 2021 : 353 766 €)

b. Dépenses réelles d'investissement : 3,097 M€ (3 096 743,08 €)

Trouville sur Mer - Population	4 717	4 717	
Année	BP 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Dépenses réelles d'investissement	4 973	3 097	62 %
Dépenses d'équipement	3 219	1 219	38 %
Remboursement du capital	1 754	1 878	107 %

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement et de dépenses financières.

Les dépenses d'équipement : 1,219 M€ (1 218 581,45 €)

Licences (antivirus, office...), Logiciels de gestion, logiciels métiers... : 34 756,75 €

Subventions d'équipement versées (ravalement de façade) : 10 112,70 €

Terrains : 25 916,75 € (Acquisition terrain avenue de la Marinière)

Constructions : 155 203,94 €, dont

- Travaux Mairie : 31 240,07 €
- Travaux Ecoles : 10 085,93 €
- Travaux Cimetière : 6 116,67 €
- Travaux autres bâtiments municipaux : 107 761,27 €

Installations, matériel et outillage techniques : 180 927,34 €, dont

- Travaux de voirie : 138 024,36 € (Lotissement les Tamaris, Route des 3 étangs, trottoirs route de Villerville)
- Eclairage public : 7 707,42 €
- Matériel roulant : 32 317,96 € (Jetseadoo sports, tracteur cimetière, Aspirateur de feuilles voirie)
- Drapeaux : 2 877,60 €

Œuvre d'art : 2 450 € (Ancien décor de photographe, peinture de S. Quoniam)

Autres immobilisations corporelles

- Matériel de transport : 113 332,92 € (Camion benne, Maxity, Doblo Cargo, Iveco)
- Matériel de bureau et matériel informatique : 77 642,23 € (Serveur Mairie, PC Portables, Imprimantes, video projecteur Coty)
- Mobilier : 10 036,45 € (Mobilier divers pour la Mairie, la bibliothèque, le centre aéré)
- Autres immobilisations corporelles : 215 296,89 € (dont Sécurité tranquillité (Vidéoprotection et armement), 72 787,05 € ; Plage (Planches, panneaux, poubelles), 70 599,80 € ; Voirie (Corbeilles, Souffleurs, panneaux signalisation), 22 301,48 € ; Espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, désherbeur, tronçonneuse), 19 744,00 € ; Piscine (Autolaveuses), 13 078,50 € ; et autres outillages et matériels pour les services

Constructions

- Musée : Réfection couverture salle ateliers d'arts, 26 673,60 €
- Eglise Notre Dame de Sainte Victoire : Diagnostic technique, 22 560,00 €
- Ecole René Coty : Solde travaux préau, 20 842,74 €
- Corniche : Solde des travaux de confortement, 260 320,79 €

La dette

L'encours au 31 décembre 2020 à 18 409 109,22 €, soit un montant d'encours par population de 3 903 €.

Le remboursement en capital en 2020 s'élève à 1 877 652,59 € et les charges d'intérêt à 627 607,74 €.

Au 31 décembre 2020 :

Le taux moyen de la dette est estimé à 3,255 %

La dette, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :

- Taux fixe 95 %
- Taux variable 5 %

La durée de vie résiduelle est de 10 ans et 5 mois et sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 5 mois.

V. Epargne nette et autofinancement

Trouville sur Mer - Population	4 848	4 819	4 784	4 717
Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes réelles de fonctionnement	20 208	17 554	18 897	18 615
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (-)	15 090	15 265	15 631	15 274
EPARGNE DE GESTION	5 118	2 289	3 266	3 341
Intérêts (-)	697	708	645	603
EPARGNE BRUTE	4 421	1 581	2 621	2 738
Remboursement du capital (-)	1 735	1 628	1 652	1 878
EPARGNE NETTE	2 686	- 47	969	860
AUTOFINANCEMENT	2 686	- 47	969	860

Recettes d'investissement hors emprunts	1 605	1 005	2 071	1 869
Dépenses d'investissement à financer (-)	1 565	2 934	2 723	1 219
BESOIN OU EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	40	- 1 929	- 652	650
Autofinancement (+)	2 686	- 47	969	860
BESOIN (<0) ou EXC. (>0) RESIDUEL DE FIN.	2 726	- 1 976	317	1 510
Emprunt (+)	1 330	-	1 000	500
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	4 056	- 1 976	1 317	2 010

Opérations d'ordre (chapitre 042) : 857 010,16 €

Ces dépenses d'ordre comprennent :

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 416 001,16 €
- Les opérations comptables des cessions immobilières : 441 008,89 €

Opérations d'ordre (chapitre 040) : 857 010,16 €

Les opérations d'ordre constatées au CA2020 sont de deux types :

- Les plus-values sur cession d'immobilisation : 441 008,89 €
- Les amortissements des immobilisations : 416 001,27 €